

N° _____

Brm.: - Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

- pour être arrêté définitivement.

_____, le _____

Le Commissaire de district,

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

Vu les articles 163 et 166 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu les observations relatives aux redressements opérés, inscrites à la suite des tableaux récapitulatifs;

arrête

le compte de gestion de l'exercice 2010 conformément au tableau récapitulatif.

COMMISSARIAT DE DISTRICT
04 DEC. 2012
Luxembourg

Service : **Secrétariat**
LESCH Esch/Alzette, le

10 DEC. 2012

Luxembourg, le 22 novembre 2012

Le Ministre de l'Intérieur
et à la Grande Région,



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
SH

Date de l'annonce publique de la séance:
19.04.2012
Date de la convocation des conseillers:
19.04.2012
point de l'ordre du jour no:
05-B

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 27 avril 2012

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Hansen, Goetz, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Knaff, Baum, Kox, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: compte de gestion de l'exercice 2010

Vu compte de gestion présenté par le receveur communal pour l'exercice 2010 ;
Vu le chapitre 1er du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
Après en avoir délibéré conformément à la loi;

**approuve
à l'unanimité**

le compte de gestion l'exercice 2010.

Esch-sur-Alzette, le 27.04.2012
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff,

en séance

Le bourgmestre,

suivent les signatures

date qu'en tête

